



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires  
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration  
n° 2025 - 047  
Séance du 23 mai 2025

**Avenant n°1 à la convention cadre régissant les relations entre l'université d'Artois  
et l'association sportive de l'université d'Artois (ASUA) – année 2024/2025**

*Condition d'acquisition du vote :*

|   |   |
|---|---|
| <i>Quorum =</i>                         | <i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i> |
| <i>Acquisition de la délibération =</i> | <i>majorité des membres présents ou représentés</i>           |

*Nombre de membres en exercice : 34*

*Nombre de membres présents : 22*

*Nombre de membres représentés : 1*

*Nombre de vote pour : 23*

*Nombre de vote contre :*

*Nombre d'abstentions :*

L'avenant n°1 à la convention cadre régissant les relations entre l'université d'Artois et l'association sportive de l'université d'Artois (ASUA) – année 2024/2025, tel que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Avenant numéro 1 à la Convention cadre régissant les relations entre l'université d'Artois  
et l'association sportive de l'université d'Artois (ASUA)  
année 2024-2025**

**Entre :**

**L'université d'Artois**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis 9 rue du temple à Arras, représenté par sa présidente en exercice, Anne DAGUET-GAGEY

**Et**

**L'Association Sportive de l'université d'Artois**, association loi 1901, dont le siège social se situe 9 rue du temple, représenté par son vice-président, Nicolas BLONDEL

*Vu la délibération du conseil d'administration de l'université d'Artois en date du 13 décembre 2024 approuvant la convention susvisée*

**Article 1 - Objet**

A l'article 2-4 de la convention susvisée, premier paragraphe

**à la place de**

*Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée au titre de l'année 2025 par l'université à l'association sportive se décompose en :*

- subvention annuelle de fonctionnement : 25 000 €
- subvention aux projets financés sur les recettes perçues au titre de la CVEC :

*Les étudiants font du ski : 17 000 €*

*Soutien au Sport Universitaire : 27 500 €*

*ASUA COMCOM : 16 160 €*

*soit un montant sur CVEC de 60 660 €.*

*La subvention totale au titre de l'exercice 2025 est donc de 85660 €*

**Lire**

Le montant de la subvention annuelle de fonctionnement octroyée au titre de l'année 2025 par l'université à l'association sportive se décompose en :

- subvention annuelle de fonctionnement : 25 000 €
- subvention aux projets financés sur les recettes perçues au titre de la CVEC :

Les étudiants font du ski : 17 000 €

Soutien au Sport Universitaire : 27 500 €

ASUA COMCOM : 16 160 €

soit un montant sur CVEC de 60 660 €.

- Subvention exceptionnelle pour couvrir les frais d'engagement, d'hébergement, de restauration, de transport et d'équipement de l'équipe de waterpolo qualifiée à Vukovar et d'un étudiant qualifié à Varsovie (championnat européen EUSA) : 12 480 €

**La subvention totale au titre de l'exercice 2025 est donc de 98 140 €.**

**Article 2 : Autre**

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Fait à Arras, le 23 mai 2025

Pour l'ASUA,

Pour l'université d'Artois

Nicolas BLONDEL

Anne DAGUET-GAGEY